

Département de Vaucluse

MAIRIE
DE



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-202
du 29/10/2018**

**portant prorogation de l'arrêté temporaire conjoint
Conseil Départemental n°18-2042 DISR
Relatif à la réglementation de la circulation
sur la RD 63 au PR 6+285
Ainsi que sur les voies communales : avenue de
Montélimar - route de Saint Paul
rue des Fossés - rue du Moulin -
En et hors agglomération
sur le territoire de la commune de LAPALUD**

**Le Maire de LAPALUD,
Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1
et L 2213-6 et L.3221-4 ;**

Vu le code de la route et notamment les articles R 411 - 3 à 8 et R 415 – 10 ;

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8e
partie ;**

Vu les plans de phasages ci-joint ;

Vu l'avis réputé favorable du Préfet du département de Vaucluse ;

Vu l'avis favorable en date du 18/10/2018 de la DIR/MED ;

**Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 18-4791 du 30/07/18 portant
délégation de signature à M. Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la
Sécurité routière, Pôle Aménagement et, en cas d'absence, à M. Bernard MATOIS,
Adjoint au Directeur des Interventions et de la Sécurité routière, Pôle Aménagement**

Considérant en complément de l'arrêté MA-ARE-2018-179 du Maire de la
Commune de Lapalud, de l'arrêté n°19-1938 DISR du Conseil Départemental de
Vaucluse, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous
risques d'accident pendant les travaux de surélévation du giratoire formé par les
avenue de Montélimar et la route de Saint Paul (RD 63/RD 204A), et de
modifications des deux plateaux traversant de l'avenue de Montélimar (RD 63), entre
la RN7 et le carrefour giratoire.

Considérant que les travaux d'aménagement du giratoire formé par l'avenue de
Montélimar et la route de Saint Paul (RD 63/RD 204A) nécessite une prolongation
des délais,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1 : l'arrêté temporaire conjoint Commune de LAPALUD n° MA-ARE-2018-185 du 15/10/2018, Conseil Départemental n° 18-2042-DISR venant à expiration le 05/11/2018 est prolongé jusqu'au 19/11/2018 sous les mêmes prescriptions.

Le délai de validité de l'arrêté temporaire conjoint commune de LAPALUD n° MA-ARE-2018-185 et conseil départemental de Vaucluse n°18-2042 DISR, est prolongé jusqu'au 19/11/2018 inclus.

Les autres dispositions de l'arrêté temporaire conjoint Commune de LAPALUD n° MA-ARE-2018-185 du 15/10/2018, Conseil Départemental n° 18-2042-DISR, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 2 :

M. le Président du Conseil Général de Vaucluse, M. le Directeur général des services départementaux de Vaucluse, M. le Commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse, M. le Maire de la commune de Lapalud,

L'entreprise : EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE,

L'entreprise : MIDITRAÇAGE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lapalud,
Le Maire, M. Guy SOULAVIE

Fait à Avignon, le 31 OCT. 2018


Le Directeur Adjoint des Interventions et de la
Sécurité Routière

Bernard MATOIS

